Lausanne

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 juin 2017
IDAFF 278'933 – SCS - uc

Question n° 15 de M. Kamenica Musa, déposée le 2 mai 2017 « Quelle démarche prévoit la Municipalité pour informer les citoyens lausannois d'origine étrangère des modifications de la loi sur la naturalisation ? »

Rappel

« À partir du 1er janvier 2018 entrera en vigueur la nouvelle loi sur la naturalisation qui contient des conditions restrictives importantes d'acquisition de la nationalité suisse. Par exemple, si la durée de séjour minimale exigée pour déposer la demande de naturalisation baissera de 12 à 10 ans, la nouvelle loi réserve désormais ce droit aux seules personnes ayant le permis C et non plus aux personnes avec permis B et F.

Plusieurs villes suisses alémaniques, comme Zürich et Lucerne, ont entrepris une démarche pro-active en envoyant à tous leurs citoyens d'origine étrangère une lettre d'information concernant ces changements.

Tenant compte que la communauté étrangère de notre Ville représente entre 40-45% de la population lausannoise, je pose la question suivante à la Municipalité :

1. *La Municipalité prévoit-elle d'informer les citoyens lausannois d'origine étrangère des modifications de la loi sur la naturalisation au 1er janvier 2018 ?*
2. *Si oui, par quelle démarche ? »*

Réponse de la Municipalité

1. ***La Municipalité prévoit-elle d'informer les citoyens lausannois d'origine étrangère des modifications de la loi sur la naturalisation au 1er janvier 2018 ?***

Le Bureau lausannois pour l'intégration (BLI) a déjà organisé, en collaboration avec le Bureau communal des naturalisations et la Division communes et nationalité du Service de la population, deux séances d'information sur les changements survenus au plan fédéral.

De plus, un courrier concernant la nouvelle procédure de naturalisation sera envoyé à toutes personnes âgées de 18 ans au minimum, de nationalité étrangère, résidant en Suisse depuis 12 ans, dont trois ans dans le Canton de Vaud dans le courant du mois d'août 2017. Ce courrier informera

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

des principaux changements à venir de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN). De plus, il invitera la population concernée à une séance d'information qui sera organisée le 7 septembre 2017 à la salle des fêtes du Casino de Montbenon, en présence de responsables communaux et cantonaux, ainsi qu'un-e municipal-e de la Ville de Lausanne et des représentants des groupes politiques siégeant au Conseil communal. Les personnes dont les données sont placées, à leur demande, sous confidentialité, ne recevront pas la lettre.

2. Si oui, par quelle démarche ?

Cf. réponse à la question n°1, ci-dessus.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 juin 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE